

DEPARTEMENT DE  
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le neuf du mois de Novembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Nicole ROUCHÉ, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Adjoint, Evelyne GENTET, Corinne MARSH, Sabine GERVAIS, Catherine ROY, Olivier NERRAND, Jérôme CATEL, Frédérique LETELLIER, Brigitte BESNARD, Sylvaine MARTIN, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Guy DANTO (pouvoir à B. MARCHAIS)  
Mme Valérie EL MARBOUH (pouvoir à M. RICHARD)  
M. Mickaël FOUCHIER, (pouvoir à C. MARSH)  
M. Michaël TONDUT (pouvoir à S. GERVAIS)

Absents : M. Benjamin BLOT  
M. Didier PROUST  
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine MARTIN

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 2 Novembre 2017

**OBJET : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – TRAVAUX DE GENIE CIVIL  
TELECOM – CONVENTION AVEC LE S.D.E.E.R.**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Dans le cadre des travaux de requalification du Cœur de Ville, il a été demandé au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (S.D.E.E.R.) d'assurer la conduite des travaux de génie civil télécom relatifs à l'enfouissement des réseaux.

Deux conventions et devis ont été établis pour :

- La rue de la République 1<sup>ère</sup> partie (dossier n° GC291-1000) pour la section comprise entre la mairie et l'église pour un montant de 23 526,53 € T.T.C.
- La rue de la République 2<sup>ème</sup> partie (dossier GC291-1001) pour la section comprise entre l'église et la rue de Baillac pour un montant de 4 905,92 € T.T.C.

J. ROCHETEAU s'interroge sur l'intervention du S.D.E.E.R. sur de la téléphonie.

A. DRAPEAU répond qu'il ne s'agit pas de réseau télécoms mais de réseaux électriques pour lesquels le S.D.E.E.R. n'apporte pas de subventions.

H. DE BLEECKER, Adjoint, précise qu'il s'agit bien de réseaux télécoms, assure qu'il est très vigilant quant aux conditions financières de cette prestation et que cette solution permet une exécution rapide des travaux.

S. ROBINET pense que ces travaux auraient pu être intégrés au marché VRD de la requalification et auraient pu ainsi être subventionnés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

- approuve la réalisation de ces travaux
- sollicite auprès du S.D.E.E.R. le remboursement des sommes engagées par lui au moyen de cinq annuités, sans intérêts, ni frais
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions dont les projets sont annexés à la présente délibération.

**OBJET : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – ECLAIRAGE PUBLIC 1ERE TRANCHE – FOURNITURE ET POSE DU MATERIEL (dossier EP291-1136)**

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Le Syndicat Départemental d'Electricité a établi le chiffrage relatif à la fourniture et à la pose des matériels d'éclairage public à installer pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de requalification du Cœur de Ville (section comprise entre le carrefour Grands Champs/Renclos et la Rue Alsace Lorraine).

Le devis d'un montant révisé de 77 165,58 €, dont 50% sont pris en charge par le S.D.E.E.R., a été adressé à chacun avant la séance.

S. ROBINET demande s'il s'agit bien de matériels leds.

A. DRAPEAU lui répond par l'affirmative.

S. ROBINET confirme quant à lui qu'il s'agit d'éclairage au sodium.

Après avoir présenté des visuels des matériels, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal (votent contre : J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER et S. ROBINET ; s'abstiennent : M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

- Approuve la réalisation de cette prestation
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et les conventions de remboursement à intervenir (échelonnement sur 5 ans de la somme de 38 582,79 €, sans intérêts, ni frais).

**OBJET : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE POUR LES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS**

Rapporteur : A. DRAPEAU

La Ville de Puilboreau a engagé d'importants travaux de requalification de son Cœur de Ville. En dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers, ces travaux publics peuvent être la source de perturbations et occasionner des préjudices aux commerçants ou entreprises riveraines.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines se considérant lésées par les travaux peuvent ainsi tenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable spécifiquement mise en place par les collectivités, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière, puis examen par une commission.

Cette procédure d'indemnisation amiable a pour intérêt d'être à la fois souple et rapide comparée à la voie contentieuse.

C'est dans cette optique qu'il est proposé de mettre en place cette procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux éventuellement subis par les entreprises riveraines des travaux de requalification du Cœur de Ville et de créer, à cet effet, une commission d'indemnisation.

Il demeure en effet possible, malgré la volonté de limiter les nuisances, que ces travaux occasionnent une gêne anormale aux professionnels (difficultés d'accès aux commerces, ...).

Cette Commission d'Indemnisation Amiable (C.I.A.) est un organe purement consultatif. La C.I.A. définit le périmètre concerné, examine la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à l'indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant. Une fois la réalité du préjudice confirmée, cette commission rendra alors un avis et renverra au Conseil Municipal le soin de décider de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.

En cas d'accord, un projet de protocole d'accord transactionnel sera soumis au Conseil Municipal de la Ville de Puilboreau en application des dispositions de l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La C.I.A. est placée sous la Présidence du Président du Tribunal Administratif de Poitiers ou de tout magistrat de l'ordre administratif qu'il voudra bien désigner.

La Commission comprend en outre :

- Deux représentants élus désignés en son sein par le Conseil Municipal
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques
- Un représentant de l'ordre des experts comptables

Siégeront également en tant que membres consultatifs le Directeur Général des Services et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Puilboreau.

La Commission pourra de même procéder à des auditions de personnalités extérieures si elle le juge nécessaire pour la compréhension ou la complétude d'un dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création de cette Commission d'Indemnisation à l'Amiable
- De valider sa composition
- De nommer M. Alain DRAPEAU et Mme Martine RICHARD en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de cette Commission.

J. ROCHETEAU estime cette proposition bénéfique pour les commerçants et demande où seront pris les fonds nécessaires.

Monsieur le Maire indique qu'une enveloppe sera inscrite au budget primitif 2018.

J. ROCHETEAU, estimant que cette commission a vocation à perdurer au-delà du mandat, pense qu'il vaudrait mieux éviter de citer nominativement les représentants du Conseil Municipal et d'indiquer simplement : « Monsieur le Maire » et « Le Premier Adjoint ».

A. DRAPEAU pense que la commission aura fini son travail avant la fin du mandat et dit qu'il entend maintenir les désignations nominatives proposées.

M. GALERNEAU demande si un commerçant débouté de sa prétention d'indemnisation se verra malgré tout dédommager des frais qu'il aura engagés pour son dossier de demande (frais d'expert-comptable, ..) ?

A. DRAPEAU répond qu'il appartiendra à la commission de décider.

M. GALERNEAU regrette que le nombre d'élus soit limité et indique qu'il souhaiterait siéger à cette commission.

A. DRAPEAU lui répond par la négative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- approuve la création de cette Commission d'Indemnisation à l'Amiable
- valide sa composition
- nomme M. Alain DRAPEAU et Mme Martine RICHARD en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de cette Commission.

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DES PRIMEVERES ET DES JONQUILLES – AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX**

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Le 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché des travaux d'aménagement des rues des Primevères et des Jonquilles avec l'entreprise Eurovia pour un montant hors taxes de 180 826,10 €, soit 216 991,32 € T.T.C.

Le quatre mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion de l'avenant n°1 d'un montant hors taxes de 21 285,75 €.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des travaux complémentaires suivants :

- Pose de bordures P1 devant le 17/19 rue des Jonquilles
- Reprise de la bordure devant le 14 rue des Jonquilles
- Ajout d'une grille devant le 6 rue des Jonquilles
- Ajout d'un accodrain devant le 18 rue des Jonquilles
- Reprise de voirie devant le 9 rue des Primevères

L'ensemble de ces travaux est estimé à 4 985,45 € hors taxes.

Le montant du marché s'établirait alors à :

- Montant initial : 180 826,10 €
- Avenant n°1 : 21 285,75 €
- Avenant n°2 : 4 985,45 €
- Montant total : 207 097,30 € soit 248 516,76 € T.T.C.

S. ROBINET demande si les travaux sont achevés.

H. DE BLEECKER indique que les travaux ont été réceptionnés cette semaine.

S. ROBINET observe que les travaux sont réceptionnés avant que l'avenant soit accepté.

Le Conseil Municipal (votent contre : J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

**OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, plusieurs transferts de compétences sont intervenus entre les communes et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ces modifications statutaires, qu'elles soient obligatoires de par la loi NOTRE (notamment promotion du tourisme, zones d'activités économique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire), ou facultatives (projets urbains, abris voyageurs, espaces congrès) doivent faire l'objet d'une évaluation financière des charges et recettes liées à ces compétences.

A ce titre, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie trois fois pour évaluer les conséquences financières de chaque transfert de compétences et ainsi élaborer son rapport définitif.

Ce rapport doit maintenant être adopté, dans un délai de trois mois, par les conseils municipaux des 28 communes de l'agglomération, à la majorité qualifiée. Le rapport de la C.L.E.C.T. permettra ainsi de calculer et fixer les attributions de compensation définitives entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions importantes de ce rapport (adressé à chacun préalablement à la séance) et notamment celles qui concernent particulièrement la Commune de Puilboreau : La compensation de la taxe de séjour, la participation pour la compétence « Projets Urbains ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER et S. ROBINET) adopte le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2017 – PROPOSITIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Suite à l'examen de l'état des restes à recouvrer, le comptable public présente une liste de créances irrécouvrables pour lesquelles il sollicite l'admission en non-valeur. Il s'agit de créances relatives aux exercices 2007 à 2017 dont le recouvrement est, selon le comptable public, définitivement compromis :

- soit parce que leur montant est inférieur au seuil de recours autorisé pour l'engagement de poursuites
- soit parce que les poursuites ont été inopérantes par suite de l'absence ou de l'insolvabilité des débiteurs
- soit parce que les débiteurs ont été placés en liquidation judiciaire avec clôture avec insuffisance d'actif.

Le total de la demande du comptable public porte sur 51 titres représentant 2 209,92 €. Une synthèse de ces créances a été adressée à chacun avec la convocation à cette séance.

Cependant, il est proposé de ne pas accepter cette demande d'admission en non-valeur pour les titres suivants :

<b>Année d'émission</b>	<b>N° titre</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
2007	400	Facturation intervention services	269,83 €
2014	3533	Taxe Locale Publicité Extérieure	50,50 €
2014	4065	Restauration scolaire	23,56 €
2015	1288	Restauration scolaire	14,14 €
2015	1643	Restauration scolaire	11,78 €
2015	201	Restauration scolaire	35,34 €
2015	2041	Restauration scolaire	23,56 €
2015	2829	Restauration scolaire	44,37 €
2015	2842	Restauration scolaire	48,00 €
2015	3195	Restauration scolaire	27,73 €
2015	3536	Restauration scolaire	40,00 €
2015	3614	Restauration scolaire	47,14 €
2015	3796	Restauration scolaire	12,93 €
2015	4001	Restauration scolaire	30,50 €
2015	554	Restauration scolaire	35,34 €
2015	928	Restauration scolaire	35,34 €
2016	3185	Restauration scolaire	25,21 €
2016	3516	Restauration scolaire	42,02 €
2016	2784	Restauration scolaire	42,02 €
2016	1343	Restauration scolaire	24,96 €
2016	1355	Restauration scolaire	22,91 €
2016	1418	Restauration scolaire	8,32 €
2016	1699	Restauration scolaire	33,28 €
2016	1712	Restauration scolaire	32,73 €
2016	1774	Restauration scolaire	2,77 €

<b>Année d'émission</b>	<b>N° titre</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
2016	2124	Restauration scolaire	52,69 €
2016	2137	Restauration scolaire	42,55 €
2016	2195	Restauration scolaire	5,55 €
2016	2677	Taxe Locale Publicité Extérieure	88,13
2016	451	Restauration scolaire	22,18 €
2016	464	Restauration scolaire	32,73 €
2016	644	Restauration scolaire	6,46 €
2016	67	Restauration scolaire	38,82 €
2016	80	Restauration scolaire	42,55 €
2016	849	Restauration scolaire	41,60 €
2016	861	Restauration scolaire	52,37 €
2016	924	Restauration scolaire	2,77 €
2016	168	Restauration scolaire	36,41 €
2016	3698	Restauration scolaire	28,01 €
2016	3870	Restauration scolaire	13,06 €
		Total	1 490,16 €

2

Monsieur le Maire estime en effet que ces titres peuvent faire l'objet de démarches de recouvrement complémentaires.

Répondant à M. GALERNEAU, A. DRAPEAU précise que ce n'est pas la première fois que ce type de demandes est formulé par le comptable public. Enfin, s'agissant des dettes relatives à la restauration scolaire, il précise que les familles qui éprouvent des difficultés sont invitées à prendre l'attache des services du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, limite donc l'admission en non-valeur sollicitée aux titres suivants :



<b>Année d'émission</b>	<b>N° titre</b>	<b>Montant</b>
2013	498	5,28 €
2013	571	110,00 €
2014	3539	111,10 €
2015	2409	111,87 €
2016	9-2790	5,60 €
2016	9-2892	3,31 €
2016	1697	0,03 €
2016	2042	250,00 €
2016	2733	112,20 €
2016	581	0,81 €
2016	992	9,56 €
	Total	719,76 €

**OBJET : REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2018**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Monsieur le Maire présente une proposition de revalorisation des tarifs communaux pour l'année 2018 en précisant que celle-ci est adossée sur la prévision d'inflation estimée à + 1,2%.

Il indique que de nouveaux dépôts de garantie sont introduits pour la mise à disposition de la sonorisation et des jeux de lumière à la salle Baillac. En effet, de récentes erreurs de manipulation ont provoqué des dégradations sur ces matériels ; il convient donc de responsabiliser les utilisateurs.

M. GALERNEAU comprend ces mesures mais quelles justifications pourrions-nous apporter ?

A. DRAPEAU répond que les éventuelles réparations feront l'objet de factures.

M. TRUCHOT, Adjoint, précise que ces mesures ne concernent que les associations puisque la possibilité d'utiliser la sonorisation et les jeux de lumière n'est pas offerte aux particuliers ou professionnels.

Le Conseil Municipal (votent contre : M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte les tarifs communaux 2018 suivants :

## DIVERS TARIFS

Tarifs 2018

<b>LOCATION SALLE BAILLAC (par jour)</b>	
<b>Associations puilboraines</b> (avec 2 gratuités annuelles ouvertes au public) au-delà de ces 2 gratuités :	101,70 €
Dépôt garantie location salle	500,00 €
Dépôt garantie location sonorisation	1 500,00 €
Dépôt garantie location jeux de lumière	1 500,00 €
<b>Puilborains</b>	
Location principale	208,30 €
Supplément pour la veille (après 17h00)	37,60 €
Supplément pour le lendemain	37,60 €
Dépôt garantie location salle	500,00 €
<b>Extérieurs</b>	
Location principale	423,10 €
Supplément pour la veille (après 17h00)	78,75 €
Supplément pour le lendemain	78,75 €
Dépôt garantie location salle	500,00 €
Arbres de Noël	227,80 €
<b>HALLE DE LA TOURILLERE (par jour)</b>	
Associations puilboraines (avec une gratuité annuelle) au-delà de cette gratuité :	33,10 €
<u>Vins d'honneur</u>	
Puilborains	54,30 €
Extérieurs	119,40 €
<u>Repas</u>	
<b>Puilborains</b>	
Extérieurs	106,80 €
Extérieurs	232,00 €
Dépôt garantie location halle	200,00 €
<b>SALLE JEAN FILIPPI</b>	
Puilborains et associations locales	
Par jour	111,70 €
Par heure (minimum 2)	15,80 €
Occupations à des fins commerciales (formations, séminaires, réunions professionnelles...)	
Par heure (minimum 2)	45,00 €
Demi-journée	166,00 €
Journée	222,40 €
Dépôt garantie location salle	200,00 €
<b>SALLE POLYVALENTE</b>	
Dépôt garantie pour mise à disposition	500,00 €

<b>SERVICES FUNERAIRES</b>	
Inhumation pleine terre 1 corps	145,90 €
Inhumation pleine terre 2 corps	213,70 €
Terrassement caveau 1 case	111,20 €
Terrassement caveau 2 cases superposées	181,25 €
Dans caveau existant	71,85 €
Exhumation pleine terre	112,20 €
Caveau	71,85 €
<b>Colombarium 1 case (capacité 2 urnes)</b>	
Puilborains 15 ans	484,95 €
Puilborains 30 ans	956,80 €
Extérieurs (1 an renouvelable)	77,60 €
Plaque d'identification sur le mur du jardin du souvenir	20,40 €
Ouverture d'une case	31,70 €
<b>CONCESSIONS FUNERAIRES (par m2)</b>	
Concessions trentenaires	42,90 €
Concessions cinquantenaires	81,60 €
<b>CANALISATION CONFORAMA</b>	
	294,00 €
<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>Pour commerçants non sédentaires</b>	
Par jour et par mètre linéaire	1,00 €
Branchement électrique (par marché)	1,00 €
Branchement eau potable (par marché)	1,00 €
<b>Pour vente au déballage à partir d'un camion magasin non alimentaire</b>	
Par jour	146,30 €
<b>LOCATION DE MATERIEL (unité/jour)</b>	
Location de tables	2,20 €
Location de chaises	0,70 €
Location de bancs	1,20 €
Location de barrières	3,70 €
Location de matériel électoral (urne, isolecteur)	5,40 €
Enlèvement affichage commercial sur domaine public	300,00 €

### GITES DE LA TOURTILLERE

Location du samedi 14 h 00 au samedi 10 h 00 charges comprises	Du 01/01/2018 au 14/04/2018 hormis vacances scolaires	Du 14/04/2018 au 16/06/2018	Du 16/06/2018 au 1er/09/2018	Du 1er/09/2018 au 29/12/2018	Vacances scolaires hormis celles d'été
	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON	BASSE SAISON	
<b>STUDIO 2 couchages</b>	<b>323 €</b>	<b>347 €</b>	<b>394 €</b>	<b>323 €</b>	<b>347 €</b>
<b>APPARTEMENT 5 couchages</b>	<b>401 €</b>	<b>456 €</b>	<b>508 €</b>	<b>416 €</b>	<b>456 €</b>

### LOCATION DE NUITÉES

Toute l'année, sous réserve de ne pas faire obstacle à une location de la semaine et réservation de deux nuits minimum.

- Au-delà de quatre nuitées : application du tarif de la semaine
- Une nuitée pour un studio : 50,00 €
- Une nuitée pour un appartement : 58.60 €
- Caution : 200,00 €

### LOCATION EXCEPTIONNELLE HORS SAISON

Entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et le 16 Juin 2018 et entre le 1<sup>er</sup> Septembre 2018 et le 31 Décembre 2018

- Location mensuelle (charges comprises)
  - o Un studio : 428,00 €
  - o Un appartement : 819,00 €

### UNIQUEMENT ENTRE LE 2 ET LE 16 JUIN 2018

Tarif pour cette période :

- o Un studio : 215,00 €
- o Un appartement : 413,00 €

Caution : 500,00 €

**OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DES SPECTACLES CULTURELS DE L'ANNEE 2018**

Rapporteur : B. MARCHAIS

Sur proposition de B. MARCHAIS, Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte les tarifs des spectacles culturels 2018 comme suit :

- Spectacle de magie de Tony Herman le 26 janvier 2018 : Plein tarif à 5 € et tarif réduit\* à 3 €
- Spectacle Carabistouilles et Compagnie le 9 mars 2018 : Plein tarif à 5 €, tarif réduit\* à 3 €
- Spectacle Le Cochon d'Inde de la Compagnie T2T le 19 octobre 2018 : Plein tarif à 8 €, tarif réduit\* à 5 €
- Concert au profit du Téléthon le 7 décembre 2018 : Plein tarif à 5 €, tarif réduit\* à 3 €

\* Tarif réduit : Etudiant, sans emploi, enfant de moins de 12 ans

**OBJET : ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE CIRCULATION – MODALITES DE GOUVERNANCE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

La Commune a confié au bureau d'études A.D.U. la réalisation d'un plan de circulation.

Les principaux objectifs de cette étude sont :

- de limiter et d'organiser le trafic automobile
- de développer l'usage des transports en commun et les modes de déplacements économes et non polluants : piéton, vélo
- d'aménager la voirie afin de la partager aux différents modes de transports
- d'organiser et d'améliorer le stationnement
- de mettre en place des aménagements de sécurité afin de limiter la vitesse des véhicules (zones 30, régime de priorité, ...)
- de faciliter l'accès aux commerces et la livraison des marchandises
- de prendre en compte la desserte des nouvelles constructions (habitat, services, activités, ...)

Afin de mener au mieux cette étude, Monsieur le Maire propose de créer un Comité de Pilotage et un groupe de réflexion selon les modalités suivantes :

**COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE**

Monsieur le Maire ou son remplaçant élu

Martine RICHARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe ou son remplaçant élu

Hervé DE BLEECKER, Adjoint Voirie-Déplacements ou son remplaçant élu

Marc LE MÉNER, Adjoint Aménagement de l'Espace ou son remplaçant élu

Didier PROUST, Conseiller Municipal ou son remplaçant élu

Jocelyne ROCHETEAU ou son remplaçant élu S. ROBINET

Maurice GALERNEAU ou son remplaçant élu A.M. MAREC

F. SAVINEAU, Responsable Services Techniques (voix consultative)

E. TERRONI, Responsable Police Municipale (voix consultative)

P.RAUTUREAU, Directeur Général des Services (voix consultative)

### **GROUPE DE REFLEXION**

Un représentant de l'association Vive le Vélo (M. Antoine Rachmuhl ou son remplaçant)

Un représentant des commerçants du centre-ville (L. RENOUX, société Artémis, ou son remplaçant)

3 administrés tirés au sort après appel à candidatures (tirage au sort en séance de Conseil Municipal)

1 représentant de la Prévention Routière

Les deux instances pourront, si nécessaire, être réunies en même temps mais pour les approbations des orientations, s'appliqueront les règles suivantes :

- Membres élus du Comité de Pilotage : Voix délibérative
- Services de la Ville : Voix consultative
- Membres du Groupe de Réflexion : Voix consultative

M. GALERNEAU regrette que le nombre d'administrés soit limité à trois.

A. DRAPEAU et H. DE BLEECKER indique que, pour des raisons d'efficacité, le bureau d'études déconseille de constituer un groupe trop important. Par ailleurs, ceci n'exclut pas la concertation avec les riverains, à l'image de ce qui est pratiqué depuis plusieurs fois pour les différents travaux de voirie.

J. ROCHETEAU s'interroge sur la démarche de sélection du représentant des commerçants.

A. DRAPEAU précise que la gérante d'Artemis a été désignée par ses pairs.

Monsieur le Maire, répondant à une question de J. ROCHETEAU, estime que les conclusions de ce plan de circulation n'auront pas de conséquence sur le projet de requalification du Cœur de Ville.

Puis, A. DRAPEAU informe que sept personnes se sont inscrites pour siéger dans le groupe de réflexion :

- M. Jean-Marie GUIBERT
- M. Bernard NAULEAU
- Mme Catherine KAPPLER
- M. Jacques TREMOULINAS

- M. Gérard AMAROT
- M. Emmanuel CANTO
- M. Jean-Christophe ROUSSIES

Monsieur le Maire ayant fait vérifier la validité des bulletins soumis au tirage au sort, Mme Anne-Michèle MAREC est invitée à procéder à celui-ci.

Sont désignés : M. Bernard NAULEAU, M. Emmanuel CANTO et M. Gérard AMAROT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) valide donc la composition du Comité de Pilotage et du groupe de réflexion comme décrits ci-avant.

**OBJET : ETUDES PREALABLES A L'AMENAGEMENT DE LA RESERVE FONCIERE DES VIOLETTES – MODALITES DE GOUVERNANCE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

L'agence Parenthèses Urbaines a été choisie pour mener les études préalables à l'aménagement de la réserve foncière Les Violettes.

Afin d'assurer la plus large concertation à ce sujet, il est proposé de créer un Comité de Pilotage et deux groupes de travail :

**COMITE DE PILOTAGE**

Monsieur le Maire

Martine RICHARD, Ajointe à la Vie Sociale

Evelyne GENTET, Conseillère Municipale déléguée à la Vie Sociale

Marc LE MÉNER, Adjoint Aménagement de l'Espace, Environnement

Catherine ROY, Conseillère déléguée Environnement, Espaces Verts

Nicole ROUCHÉ, Adjointe Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse

Sabine GERVAIS, Conseillère déléguée Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse

Hervé DE BLEECKER, Adjoint à la Voirie, déplacements

Bernadette MARCHAIS, Adjointe à la Culture, Animations, Vie Associative

Corinne MARSH, Conseillère Municipale déléguée aux animations culturelles

Marcel TRUCHOT, Adjoint aux Bâtiments Communaux

+1 élu du groupe Un Nouvel Elan pour Puilboreau

+1 élu du groupe Un Souffle Nouveau pour Pulboreau

+ 1 élu du groupe Puilboreau pour Vous, Puilboreau pour Tous

**GROUPE DE TRAVAIL AMENAGEMENT URBAIN**

C. AMARAL	Service Urbanisme Ville de Puilboreau
F. SAVINEAU	Responsable Services Techniques Ville de Puilboreau
P. RAUTUREAU	Directeur Général des Services Ville de Puilboreau
Un représentant du service urbanisme de la C.D.A.	Communauté d'Agglomération de La Rochelle

**GROUPE DE TRAVAIL SALLE MULTI-ACTIVITES**

J. BOURDASSOL	Responsable service Jeunesse/Animation Ville de Puilboreau
A. DEMBA	Service Jeunesse/Animation Ville de Puilboreau
F. SAVINEAU	Responsable Services Techniques Ville de Puilboreau
P. RAUTUREAU	Directeur Général des Services Ville de Puilboreau
Un représentant service urbanisme de la C.D.A.	Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Un représentant de l'association	L'Espace et le Rire
Un représentant de l'association	Mille et Une Notes
Un représentant de l'association	Harmonie Sainte Cécile
Un représentant de l'association	Les Etournias
Un représentant de l'association	Alégria Pena Flamenca
Un représentant de l'association	A Deux Pas de Là
Un représentant de l'association	Américan Country Forever

Les trois instances pourront, si nécessaire, être réunies simultanément mais, pour les approbations des orientations, seuls les membres du Comité de Pilotage disposeront d'une voix délibérative.

S. MARTIN demande à intégrer le Comité de Pilotage.



Monsieur le Maire, considérant que le nombre de participants est déjà important, lui indique que cette participation pourrait se faire en cas de remplacement d'un membre absent.

Répondant à une question de M. GALERNEAU sur la durée de vie de ces instances, A. DRAPEAU répond qu'elles existeront le temps nécessaire à la réflexion, probablement jusqu'en 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) approuve les compositions suivantes :

### **COMITE DE PILOTAGE**

Monsieur le Maire ou son remplaçant

Martine RICHARD, Ajointe à la Vie Sociale ou son remplaçant

Evelyne GENTET, Conseillère Municipale déléguée à la Vie Sociale ou son remplaçant

Marc LE MÉNER, Adjoint Aménagement de l'Espace, Environnement ou son remplaçant

Catherine ROY, Conseillère déléguée Environnement, Espaces Verts ou son remplaçant

Nicole ROUCHÉ, Adjointe Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse ou son remplaçant

Sabine GERVAIS, Conseillère déléguée Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse ou son remplaçant

Hervé DE BLEECKER, Adjoint à la Voirie, déplacements ou son remplaçant

Bernadette MARCHAIS, Adjointe à la Culture, Animations, Vie Associative ou son remplaçant

Corinne MARSH, Conseillère Municipale déléguée aux animations culturelles ou son remplaçant

Marcel TRUCHOT, Adjoint aux Bâtiments Communaux ou son remplaçant

Stéphane ROBINET (remplaçante : J. ROCHETEAU ou autre membre du groupe)

Anne-Michèle MAREC (remplaçant : M. GALERNEAU)

### **GROUPE DE TRAVAIL AMENAGEMENT URBAIN**

C. AMARAL	Service Urbanisme Ville de Puilboreau
F. SAVINEAU	Responsable Services Techniques Ville de Puilboreau
P. RAUTUREAU	Directeur Général des Services Ville de Puilboreau
Un représentant du service urbanisme de la C.D.A.	Communauté d'Agglomération de La Rochelle

**GROUPE DE TRAVAIL SALLE MULTI-ACTIVITES**

J. BOURDASSOL	Responsable service Jeunesse/Animation Ville de Puilboreau
A. DEMBA	Service Jeunesse/Animation Ville de Puilboreau
F. SAVINEAU	Responsable Services Techniques Ville de Puilboreau
P. RAUTUREAU	Directeur Général des Services Ville de Puilboreau
Un représentant service urbanisme de la C.D.A.	Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Un représentant de l'association	L'Espace et le Rire
Un représentant de l'association	Mille et Une Notes
Un représentant de l'association	Harmonie Sainte Cécile
Un représentant de l'association	Les Etournias
Un représentant de l'association	Alégria Pena Flamenca
Un représentant de l'association	A Deux Pas de Là
Un représentant de l'association	American Country Forever

**OBJET : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DES PLANS D'EAU ET DU RESEAU  
HYDROGRAPHIQUE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL – APPROBATION DU RECENSEMENT**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2015, la Commune s'est engagée dans l'inventaire des zones humides de son territoire dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) mené par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Cette étude répond également aux exigences du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides. Elle a mobilisé des financements extérieurs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'Institution Interdépartementale du Bassin Sèvre Niortaise (I.I.B.S.N.), structure porteuse du S.A.G.E. Sèvre Niortaise, a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires dont les modalités ont été validées par la Commission Locale de l'Eau.

Un groupe d'acteurs locaux, composé d'élus de la Commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels, notamment d'agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe avait été acté lors de la délibération du 5 février 2015.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de présents
1 <sup>ère</sup> réunion du groupe d'acteurs	Installation du groupe et présentation de la démarche d'inventaire	21/04/2015	14
2 <sup>ème</sup> réunion : Inventaire terrain	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	20/05/2015	6
3 <sup>ème</sup> réunion : Restitution auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des inventaires (atlas géographique)	16/06/2016	9

Tout au cours du processus d'inventaire, la Commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers d'exposition, d'affichage, ....

L'atlas provisoire de la cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau a été mis à disposition du public du 18 avril au 17 mai 2016, accompagné d'un registre pour y consigner des remarques.

L'inventaire de terrain, mené par le bureau d'études Biotope, n'a pas permis d'identifier de zones humides sur le territoire de la Commune de Puilboreau. Aucun habitat humide n'a été identifié et aucun sondage pédologique ne s'est révélé être caractéristique de zone humide. Au total, soixante-et-un sondages ont été réalisés et aucun d'entre eux n'a révélé de caractère de sols de zone humide.

Le rapport d'étude et de cartographie sera consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'adresse suivante : <http://www.agglo-larochelle.fr/plan-local-d-urbanisme-intercommunal#!inventaire-des-zones-humides>

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau tel qu'il est décrit à la cartographie ci-jointe
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**OBJET : DEMANDE DE LICENCE DE DIFFUSEUR DE SPECTACLES**

Rapporteur : B. MARCHAIS

La Commune a la charge, plusieurs fois par an, dans le cadre de contrats, de l'accueil du public, de la billetterie et la sécurité de spectacles. C'est le cas notamment lors de la journée des Arts Puilborains, de la programmation culturelle communale, des animations à la Médiathèque.

La responsabilité de la Commune consiste à fournir un lieu de spectacle en ordre de marche. A ce titre, elle doit être titulaire d'une licence de diffuseur de spectacles, dite « licence de troisième catégorie ».

La licence est délivrée gratuitement pour une période de trois ans.

Répondant à J. ROCHETEAU, Monsieur le Maire précise que l'augmentation du nombre de spectacles rend désormais nécessaire la possession de cette licence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de cette licence auprès de la Direction Régionale de l'Action Culturelle.

**OBJET : CONVENTION CADRE CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL « ESPACE CAMAIEUX »**

Rapporteur : N. ROUCHÉ

Suite à la décision des administrateurs de la Caisse d'Allocations Familiales d'agrèer le projet du Centre Social Intercommunal « Espace Camaieux » pour un an, une convention cadre a été établie. Celle-ci précise le cadre de référence, les modalités de validation ainsi que les engagements des cinq principaux partenaires du Centre Social : La C.A.F., le Conseil Départemental, les communes d'Esnandes, de Saint-Xandre et de Puilboreau.

N. ROUCHÉ, Adjointe, que la signature de cette convention intervient tardivement en raison de difficultés engendrées par l'absence de direction à l'Espace Camaieux, d'où la nécessité de proroger d'une année la validité de la convention initiale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ADMINISTRATIF**

Rapporteur : N. ROUCHÉ

Il est proposé de renouveler la mise à disposition, au profit du Syndicat Intercommunal « L'ENVOL », d'un local administratif pour l'activité du Relais Assistantes Maternelles

Parents Enfants (R.A.M.P.E.). Il s'agit d'un bureau de 12,21 m<sup>2</sup> installé dans la Maison de l'Enfance 10 Rue Saint Vincent et utilisé à plein temps par le R.A.M.P.E.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuver le principe de ce renouvellement
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – EXPLOITATION D'UNE USINE DE COSMETIQUE BLANCHE A PERIGNY**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Une enquête publique est ouverte sur la Commune de Périgny, du 12 octobre au 10 novembre 2017 inclus, au sujet de la demande présentée par la société Laboratoires Léa, pour l'exploitation d'une usine de cosmétique blanche située avenue Paul Langevin sur cette commune.

Ces activités sont classées sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- 2630-2 : Ateliers de fabrication de détergents et savons
- 1530-3 : Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues
- 2663-2 : Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse unitaire totale est composée de polymères
- 2910-A-2 : Combustion
- 2925 : Accumulateurs

L'avis d'enquête publique, le plan de situation et le plan cadastral, l'avis de l'autorité environnementale et le résumé non technique de danger ont été adressés à chacun préalablement à cette séance.

J. ROCHETEAU observe qu'un déficit d'information de la population est relevé dans le dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER et S. ROBINET) rend un avis favorable à l'égard de cette demande d'autorisation.

**OBJET : MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA CAPACITE D'INVESTISSEMENTS DES BAILLEURS SOCIAUX**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Alors que le Gouvernement demande (article 52 du projet de loi de finances) aux bailleurs sociaux de baisser leurs loyers pour accompagner la baisse des Aides

Personnalisées au Logement (A.P.L.), l'Association des Maires de France (l'A.M.F.) apporte son soutien à l'Union Sociale pour l'Habitat (U.S.H.) en rappelant l'attachement des maires au modèle du logement social dans notre pays. Les Maires soulignent la nécessité de stabiliser les règles applicables au logement dont les modifications incessantes ont suscité l'insécurité juridique ainsi que le rallongement et la complexification des procédures nécessaires à la mise en œuvre de projets. Enfin, l'A.M.F. réaffirme l'importance de la mixité sociale, axe essentiel pour les maires dans leurs interventions en matière de logements sociaux.

Pour les élus de l'A.M.F., baisser les ressources des organismes HLM pour couvrir la baisse des APL décidée par le gouvernement sans réelle concertation c'est fragiliser le modèle du logement social. En effet, la réforme des aides au logement et des loyers imposée aux bailleurs sociaux risque de fragiliser leur équilibre financier alors que ce sont eux qui sont les moteurs, aux côtés des maires, de la construction de logements sociaux depuis des décennies.

L'A.M.F. souligne que l'accroissement des difficultés financières des organismes HLM freinera la construction de nouveaux logements sociaux alors que les besoins en logements sont très forts notamment dans les zones tendues.

L'application des mesures envisagées déstabilisera l'équilibre des organismes et fera peser de ce fait un risque majeur sur les garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales. Ces dernières risquent d'être ainsi appelées à couvrir les emprunts. Les efforts importants engagés par les collectivités et les bailleurs sociaux en matière de rénovation urbaine, d'entretien et de réhabilitation des bâtiments, qui ont été menés ces dernières années, seront également interrompus ou profondément ralentis. Le financement des opérations de renouvellement urbain sera également fragilisé. Cela aura des conséquences visibles et négatives pour les onze millions de personnes qui occupent un logement social en France et au-delà pour la filière du bâtiment et des artisans.

Les offices H.L.M. vont être privés de plus de 1,7 milliards d'euros de ressources et pour l'Office Public de l'Habitat de notre agglomération, ce sont 2,7 millions d'euros qui sont menacés.

Alors que l'agglomération de La Rochelle s'est fixé des objectifs ambitieux dans son Plan Local de l'Habitat afin de satisfaire les très nombreuses demandes de logements sociaux, la baisse des loyers que souhaite imposer le Gouvernement remettrait en cause ce projet. Cela aurait également des conséquences sur l'économie générale du territoire et particulièrement sur l'emploi dans le secteur du bâtiment alors que celui-ci donne des signes encourageants de reprise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Premier Ministre de ne pas imposer aux bailleurs sociaux la baisse des loyers envisagée.

J. ROCHETEAU, si elle comprend la position de l'Association des Maires de France, estime être manipulée car toutes les informations ne sont pas données. Elle indique par exemple que le rapport de la Cour des Comptes met en évidence la nécessité de

réformer le mouvement H.L.M. en France : Rationalisation, meilleure adaptation de l'offre à la demande, optimisation de la gestion, ...

A. DRAPEAU précise que, pour ce qui concerne l'adaptation de l'offre à la demande, la mise en œuvre du fichier commun a apporté des améliorations.

Le Conseil Municipal (Votent contre : M. GALERNEAU et A.M. MAREC ; s'abstiennent : J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER et S. ROBINET) demande à Monsieur le Premier Ministre de ne pas imposer aux bailleurs sociaux la baisse des loyers envisagée.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 14 Novembre 2017.

Le 15 Novembre 2017  
Le Directeur Général des Services  
P. RAUTUREAU

DEPARTEMENT DE  
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le cinq du mois d'Octobre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Nicole ROUCHÉ, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Adjoint, Guy DANTO, Evelyne GENTET, Sabine GERVAIS, Olivier NERRAND, Jérôme CATEL, Frédérique LETELLIER, Brigitte BESNARD, Didier PROUST, Sylvaine MARTIN, Karine POIRIER, Lionel FRANCOME, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Valérie EL MARBOUH  
Mme Corinne MARSH (pouvoir à B. MARCHAIS)  
Mme Catherine ROY, (pouvoir à M. RICHARD)  
M. Mickaël FOUCHIER, (pouvoir à A. DRAPEAU)  
M. Michaël TONDUT (pouvoir à S. GERVAIS)  
Mme Jocelyne ROCHETEAU, (pouvoir à K. POIRIER)  
M. Stéphane ROBINET (pouvoir à L. FRANCOME)

Absents : M. Benjamin BLOT  
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : M. Olivier NERRAND

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 29 Septembre 2017

**OBJET : APPEL A LA SOLIDARITE NATIONALE AVEC LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA**

Rapporteur : A. DRAPEAU

A la suite du passage de l'ouragan IRMA qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, François BAROIN, les membres du bureau de l'Association des Maires de France et l'ensemble des Maires de métropole et



d'Outre-Mer, tiennent à témoigner leur solidarité aux habitants et leur soutien aux élus des collectivités concernées.

L'Association des Maires de France invite les communes et intercommunalités à relayer l'appel aux dons et à y contribuer.

Monsieur le Maire précise qu'une urne a été mise à disposition des Puilborains en Mairie.

Il invite le Conseil Municipal à venir en aide aux sinistrés à hauteur de 3 000 €. Ces fonds seront versés à la Fondation de France. Pour information, les Communes d'Angoulins sur Mer, d'Aytré et de Saint Rogatien ont décidé chacune d'une aide de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- Décide d'apporter une aide de 3 000 € aux victimes de l'ouragan Irma
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits, par voie de décision modificative, à l'article 6574 du budget communal
- Dit que ces fonds seront versés à la Fondation de France.

**OBJET : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE TRANCHE N°1 – EFFACEMENT DES RESEAUX, ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC**

Rapporteur : H. DE BLEECKER

H. DE BLEECKER, Adjoint, présente les dossiers d'effacement de réseaux électriques, de téléphonie et de remplacement de l'éclairage public de la tranche n°1 des travaux de requalification du Cœur de Ville :

- Le devis du S.D.E.E.R. pour la modernisation de l'éclairage public pour la tranche « Grands Champs / République Nord », hors matériel d'éclairage (candélabres, lanternes), en cours de définition. Montant à la charge de la Commune : 29 191,18 €
- Le devis d'orange pour l'effacement du réseau télécom pour la tranche « Grands Champs / République Nord » pour un montant de 914,34 €
- Le devis d'orange pour l'effacement du réseau télécom pour la tranche « République Sud / Baillac » pour un montant de 6 957,62 €.

M. GALERNEAU demande si l'arrivée de la fibre optique a bien été prise en compte dans ces propositions.

A. DRAPEAU précise que la fibre doit être déployée dans les fourreaux existants d'Orange.

M. LE MÉNER précise effectivement qu'une visite des lieux a été faite à ce sujet.

H. DE BLEECKER ajoute que l'opérateur du développement de la fibre, la société S.F.R., sera de nouveau contacté pour anticiper tout problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de L. FRANCOME + pouvoir de S. ROBINET, K. POIRIER + pouvoir de J. ROCHETEAU, M. GALERNEAU, A.M. MAREC) :

- Adopte les propositions précitées
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis en question
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

**OBJET : TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE – CREATION D'UN TARIF POUR LES ELEVES BENEFICIANT D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE**

Rapporteur : N. ROUCHÉ

Le projet d'accueil individualisé (P.A.I.) concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que :

- pathologie chronique (asthme, par exemple),
- allergie,
- intolérance alimentaire.

Le P.A.I. est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs).

Le P.A.I. est élaboré

- à la demande de la famille,
- ou, avec son accord et sa participation, par le directeur d'école ou le chef d'établissement

à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant ou l'adolescent, en concertation avec, selon le cas, le médecin scolaire, de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier(ère) de la collectivité d'accueil.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant ou l'adolescent sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant ou l'adolescent dans le cadre de sa pathologie.

Le P.A.I. doit notamment contenir des informations sur :

- les régimes alimentaires à appliquer,
- les conditions de prise de repas,
- les aménagements d'horaires,
- les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ou de l'adolescent,
- les activités de substitution proposées.

Le repas de l'enfant peut alors être fourni par la famille.

L'enfant bénéficie malgré tout d'un accueil et de l'encadrement dans le restaurant scolaire, de la fourniture et du nettoyage des couverts.

N. ROUCHÉ, Adjointe, propose donc, dans le strict contexte d'un P.A.I., de demander une participation de la famille à hauteur de 1,00 € par service.

L. FRANCOME estime cette mesure discriminatoire et demande si le coût annuel de l'accueil de cet enfant a été chiffré.

N. ROUCHÉ indique que la Commune a dû acheter un réfrigérateur dédié à ce P.A.I., que l'enfant, alors même qu'il ne prend pas le repas servi par la Commune, bénéficie de l'encadrement du personnel communal, que ses couverts sont lavés par nos services.

L. FRANCOME s'interroge sur la position de la Commune à l'égard d'un enfant handicapé.

N. ROUCHÉ répond que la situation est différente, que l'accueil d'un enfant handicapé est géré sans difficultés dans le cadre du service de restauration.

M. GALERNEAU, estimant lui aussi cette mesure discriminatoire, demande si nous allons mettre un insigne sur les vêtements de l'enfant, pense que celui-ci est martyrisé deux fois, redoute que cette mesure soit ensuite étendue à tous les P.A.I. M. GALERNEAU cite par ailleurs le traitement des P.A.I. en milieu hospitalier où aucune charge financière n'est laissée aux bénéficiaires.

N. ROUCHÉ estime les propos de M. GALERNEAU lamentables et précise que les parents sont satisfaits des conditions d'accueil qui sont proposées à leur enfant et comprennent tout à fait le bien-fondé de cette tarification.

Monsieur le Maire ajoute que les personnels territoriaux ont effectué une formation afin que l'accueil de cet enfant soit assuré dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (votent contre : L. FRANCOME + pouvoir de S. ROBINET, K. POIRIER + pouvoir de J. ROCHETEAU, M. GALERNEAU, A.M. MAREC) :

- approuve la création d'un tarif d'un euro par service lorsque l'enfant, relevant d'un P.A.I., fournit son repas
- dit que cette recette sera encaissée à l'article 7067 du budget communal.

#### **OBJET : MARCHÉ DE NOËL – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : B. MARCHAIS

Le Conseil Municipal est invité à maintenir les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public, pour le marché de Noël 2017, comme suit :

- intérieur salle polyvalente : 4,50 € le mètre linéaire
- extérieur : 3,00 € le mètre linéaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés ((abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- Adopte les tarifs précités
- Dit que cette recette sera encaissée à l'article 70632 du budget communal.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Suite à la radiation des cadres

- d'un adjoint technique à 27 h 75 hebdomadaires

- d'un agent technique à 22 h hebdomadaires,

à la reprise d'un agent en mi-temps thérapeutique et à l'achat d'un nouveau matériel de plonge au restaurant scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, la durée hebdomadaire de travail

\* de 22 heures à 35 heures, d'un adjoint technique, affecté au restaurant scolaire,

\* de 23 heures à 35 heures, d'un adjoint technique chargé de l'interclasse de l'école maternelle et de l'entretien des gites,

\* de 34 à 35 heures, d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, affecté au restaurant scolaire,

\* de 32 heures à 35 heures, d'un adjoint technique, affecté à l'interclasse de l'école élémentaire et à l'entretien du réfectoire et de la Mairie,

\* de 23 heures à 31 h 50, d'un adjoint technique chargé de l'interclasse de l'école élémentaire, de l'entretien du bâtiment Oléron, de l'atelier municipal, de la salle de l'Harmonie et de la Maison de l'enfance ;

- de créer, à compter du 2 novembre 2017, un poste d'adjoint technique, de 32 heures hebdomadaires, affecté à l'interclasse de l'école élémentaire et de l'entretien du château de la Tourtillère et du bâtiment Oléron

- de supprimer un poste non pourvu à 22 h hebdomadaires

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique a émis un avis favorable à ces propositions et que la suppression des trois postes compense intégralement les augmentations de temps de travail et la création du nouvel emploi :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE</b>
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	1 Directeur Général des Services
Attachés Territoriaux	1 Attaché principal

Rédacteurs Territoriaux	1 Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoints Administratifs Territoriaux	2 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 1 <sup>ère</sup> classe  4 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 2 <sup>ème</sup> classe ( <i>dont 1 non pourvu</i> )  1 Adjoint Administratif Territorial

### FILIERE CULTURELLE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoints Territoriaux de Patrimoine	1 Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe  1 Adjoint du patrimoine 32/35h

### FILIERE MEDICO SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
Agents Spécialisés des Écoles Maternelles	2 Agent Spécialisé des E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe  2 Agents Spécialisés des E.M. principaux de 2 <sup>ème</sup> classe dont 1 à temps incomplet  31 h 50 / 35
Agents Sociaux	1 Agent social Territorial

### FILIERE ANIMATION

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Animateurs Territoriaux	1 Animateur Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoints Territoriaux d'animation	1 Adjoint Territorial d'animation

### POLICE MUNICIPALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
------------------	-------

Chef de Service de Police Municipale	1 Chef de Service de Police Municipale principal de 1ère classe
Agent de Police Municipale	1 Gardien-Brigadier

### FILIERE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Ingénieurs Territoriaux	1 Ingénieur Territorial ( <i>non pourvu</i> )
Techniciens Territoriaux	1 Technicien Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe
Agents de Maîtrise Territoriaux	1 Agent de maîtrise principal 1 Agent de maîtrise
Adjoints Techniques Territoriaux	1 Adjoint techniques territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe  10 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2 <sup>ème</sup> classe  14 Adjoints techniques territoriaux à temps complet  1 temps non complet à 27 h 75 1 temps non complet à 32 h 00 2 temps non complet à 28 h 00 1 temps non complet à 26 h 00 1 temps non complet à 22 h 00 ( <i>non pourvu</i> )

Répondant à M. GALERNEAU, Monsieur le Maire précise que les agents partis en retraite travaillaient à l'interclasse, au restaurant scolaire, pour les TAPS ou à l'entretien des écoles. Le poste non pourvu concernait également le service des écoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de L. FRANCOME + pouvoir de S. ROBINET, K. POIRIER + pouvoir de J. ROCHETEAU, M. GALERNEAU, A.M. MAREC)

- Adopte les propositions précitées
- Adopte également le nouveau tableau des effectifs.

**OBJET : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ET GARDERIE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Rapporteur : N. ROUCHÉ

La Commune de PUILBOREAU souhaite poursuivre la mise à disposition de Madame Pascaline RENAULT, Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, au profit du Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau pour exercer les fonctions d'animation et de gestion des activités de la garderie périscolaire ainsi que des Temps d'Activités Périscolaires. Cette mise à disposition se fera, à raison de 22 heures hebdomadaires, du 9 octobre 2017 au 7 juillet 2018 inclus, pendant les semaines scolaires. La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à cette mise à disposition.

Les conditions de cette mise à disposition doivent être précisées dans une convention dont le projet a été adressé à chacun préalablement à cette séance.

M. GALERNEAU s'étonne que ce soit la Commune qui paie le traitement de cet agent.

Monsieur le Maire précise qu'en l'absence de cette mise à disposition, la contribution financière des collectivités au C.A.A.P. devrait être plus importante.

M. GALERNEAU s'interroge sur les conséquences d'un accident qui pourrait arriver à cet agent.

N. ROUCHÉ, Adjointe, évoque le sondage qui est en cours sur le maintien des T.A.P.S. à la prochaine rentrée et pense que cette mise à disposition n'aura alors plus lieu d'être.

M. GALERNEAU demande à participer au dépouillement de ce sondage.

N. ROUCHÉ répond par la négative car ce sondage est mené dans le cadre du S.I.V.U. L'ENVOL, démarche dont A.M. MAREC aurait eu connaissance si elle avait assisté à la réunion du Syndicat.

Le Conseil Municipal (Votent contre : M. GALERNEAU, A.M. MAREC ; s'abstiennent : L. FRANCOME + pouvoir de S. ROBINET, K. POIRIER + pouvoir de J. ROCHETEAU :

- Approuve cette mise à disposition
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

**OBJET : REMPLACEMENT CONGE MATERNITE – RECRUTEMENT CONTRACTUEL**

Rapporteur : M. RICHARD

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un contrat à durée déterminée pour le remplacement d'un agent social à temps complet qui sera placé en congé maternité du mois de novembre au 23 mars 2018. Cependant, afin d'assurer un « tuilage », il est nécessaire de procéder à un recrutement dès le 16 octobre 2017.

L'agent sera recruté sur le grade d'agent social territorial ,1<sup>er</sup> échelon, indice brut 347, indice majoré 325.

M. GALERNEAU demande si la personne est recrutée.

M. RICHARD, Adjointe, informe qu'un choix a été fait et que le contrat sera signé demain.

M. GALERNEAU regrette l'opacité de ce recrutement et que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. n'ait pas été associé à ce choix.

A. DRAPEAU rappelle qu'il est seul compétent pour nommer un agent et qu'il n'imagine pas de confronter un candidat à un jury de quinze personnes.

M. RICHARD, Adjointe, réfute l'accusation d'opacité. Le Conseil d'Administration a été informé du recrutement qui était en cours, les C.V. ont été examinés minutieusement par les élus et les services en charge de ce domaine, le choix de l'agent a été fait à l'unanimité en raison de son importante expérience en matière d'action sociale.

M. GALERNEAU demande être informé en amont et sollicite pour l'avenir la constitution d'un jury ce qui permettra d'éviter les suspicions de copinage que l'on peut quelquefois entendre même s'il pense que ce n'est pas le cas dans cette affaire.

A. DRAPEAU rappelle qu'il aurait pu procéder à ce recrutement tout seul mais qu'il a choisi de créer un jury dont M. GALERNEAU ne faisait effectivement pas partie.

M. TRUCHOT, Adjoint, ajoute que M. GALERNEAU n'en a de toute façon pas les compétences.

M. RICHARD estime les accusations de copinage blessantes et confirme que l'agent a été choisi, en toute indépendance, au regard de ses compétences.

M. GALERNEAU répète qu'il a bien précisé qu'il pensait que ce n'était pas le cas pour ce recrutement.

Le Conseil Municipal (votent contre : M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- Approuve la création de cet emploi contractuel
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**OBJET : AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'ADHESION PROJET N°CCA 17-10-009  
CONCLUE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER, LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE PUILBOREAU**

Rapporteur : A. DRAPEAU

La Commune de PUILBOREAU s'est engagée dans un projet de densification de bourg, en contact avec la place de la Mairie, sur un programme d'habitat comprenant également des locaux d'activité en pied d'immeuble.

La convention conclue le 23 mars 2010 avec l'Etablissement Public Foncier a permis l'acquisition de deux sites dont le premier a fait l'objet du lotissement communal « Les Charmes ». Le second site concerne deux parcelles bâties en centre-bourg qui ont vocation,



avec des emprises publiques voisines, à accueillir le programme dénommé « Cour de Touraine ».

Après de longues négociations nécessaires à la complétude de l'assiette foncière de projet, une consultation a alors été menée par l'E.P.F. afin de retenir un opérateur qui n'a pu déposer une demande de permis de construire que le 21 juillet 2017 et dont l'instruction est toujours en cours.

Afin de permettre à l'opérateur de poursuivre son projet, il convient de prolonger la durée de la convention dont l'échéance est fixée, par voie d'avenant n°3, au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°4 adressé à chacun et qui reporte l'échéance de ladite convention **au 31 décembre 2018**.

M. GALERNEAU observe que l'on n'arrête pas de repousser.

Monsieur le Maire précise que l'architecte de ce projet est affecté d'une grave maladie qui ne lui permet pas d'avancer aussi vite que prévu sur ce dossier. La demande de permis de construire est néanmoins en cours d'instruction.

L. FRANCOME demande ce qu'il adviendra du projet si l'architecte ne peut pas le mener à son terme.

A. DRAPEAU indique que c'est l'affaire du promoteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- Adopte les termes de cet avenant n°4
- Autorise Monsieur le Maire signer ce document dont le projet est annexé à la présente délibération.

## **OBJET : CONVENTION LOGEMENT SOCIAL 6 RUE DE PROVENCE – AVENANT N°1**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Aux fins d'aménager un logement social dans une maison acquise par la Commune, le Conseil Municipal, par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 1999, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat et de financement avec l'Etat.

Cette convention, signée le 8 mars 2000, a été enregistrée à la Conservation des Hypothèques le 1<sup>er</sup> décembre 2000 (volume 2000 p n° 8887).

Cette convention concernait alors un projet de logement à aménager sur la parcelle cadastrée section AB n°45 sise 6 rue de Provence.

Or, afin de réaliser un alignement dans cette rue, la Commune a proposé à M. et Mme LHOMME (d'une part, voisins de la parcelle cadastrée section AB 45 et d'autre part, propriétaires des chais frappés d'alignement) de réaliser un échange comme suit :

- M. et Mme LHOMME ont cédé à la Commune les chais cadastrés section AB n° 66 et 67, destinés à être démolis

- La Commune a cédé à M. et Mme LHOMME une emprise de 12 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle AB n° 45, pour y aménager un rangement.

Pour ce faire, ladite parcelle a dû être divisée en deux parcelles :

- AB n° 442 restant appartenir à la Commune, assiette du logement social

- AB n° 443 (12m<sup>2</sup>) cédée à M. et Mme LHOMME.

(cf. plan joint).

In fine, le logement social n'a donc été aménagé que sur **la seule parcelle AB n° 442** alors que la convention signée avec l'état vise la totalité de la parcelle AB n° 45.

Aujourd'hui, Maître LABBÉ, notaire à La Rochelle doit procéder à la cession des parcelles cadastrées section AB n° 38 et **443** au titre de la succession de M. et Mme LHOMME.

A la demande du futur acquéreur, il convient donc de modifier la convention avec l'Etat afin que celle-ci ne porte que sur la parcelle AB n° 442.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant qui aura pour effet de substituer la parcelle AB n° 442 à la parcelle AB n° 45 dans la convention originelle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant en question.

**OBJET : DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC PLACE CHARLES DE GAULLE – MISE A L'ENQUETE DU DOSSIER**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Afin d'ajuster au mieux l'emprise du domaine communal avec celle de la Résidence Podioli, il convient de procéder au déclassement de deux emprises de domaine public sur la Place Charles de Gaulle (voir plan ci-joint).

Ces 2 m<sup>2</sup> feront ensuite l'objet d'un échange avec le propriétaire (la société H.L.M. LE FOYER) qui cédera, pour sa part, à la Commune les emprises situées immédiatement devant le bâtiment Cette question sera présentée ultérieurement au Conseil Municipal.

Pour l'heure, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise à l'enquête de ce dossier
- Autorise Monsieur le Maire à organiser cette procédure.

**OBJET : 13<sup>ème</sup> FESTIVAL D'AUTOMNE – CONVENTION DE PARTENARIAT**

Rapporteur : B. MARCHAIS

Dans le cadre du 13<sup>ème</sup> Festival d'Automne, la Commune accueillera un concert à la Salle Baillac le jeudi 23 novembre à 20h30.

Le programme « Quatuor Baroque » proposera trois grands noms lors de cette soirée : Loeillet, Telemann et Vivaldi, témoins et acteurs des grands mouvements musicaux phares pendant la période baroque en France, Allemagne et Italie.

Afin de définir les modalités du partenariat à intervenir entre le Conservatoire de Musique et de Danse de la C.D.A. et la Commune, il est proposé la conclusion d'une convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 9 Octobre 2017

Le 9 Octobre 2017  
Le Directeur Général des Services  
P. RAUTUREAU